Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

l'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّی الله علیه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

 $[An-Nis\hat{a}:4:1]$

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite:

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّی الله علیه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer. Ceci étant dit:

Suite...

• L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde – dit :

"Et d'après 'Oubâdatou bnou As-Sâmit -qu'Allah Le Très-Haut l'agrée- qui a dit : "Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Quiconque atteste que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah, est Son صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager et que 'Îsâ (Jésus) est le serviteur d'Allah et Son Messager et Sa parole qu'Il a envoyée à Maryam (Marie) et une âme venant de Lui et que le Paradis est une vérité et que l'Enfer est une vérité, Allah le fera entrer au Paradis quelques soient ses actes".

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Mo<u>h</u>ammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhajcroyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html

Rapporté par les deux cheikhs".

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - 'Oubâdatou bnou As-Sâmit : C'est 'Oubâdatou bnou As-Sâmit bin Qays Al-Ansârî Al-Khazrajî, l'un des leaders, le badrî² et célèbre. Décédé en l'an 34 de l'Hégire alors qu'il était âgé de 72 ans
 - Chahida al-lâ ilâha illa Allah : Atteste que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah : dit cette parole en connaissant son sens et en mettant en pratique ce qu'elle implique intérieurement et extérieurement
 - Lâ ilâha illa Allah : Nul n'est en droit d'être adoré à part Allah
 - Wahdah: Seul: C'est une insistance sur l'affirmation
 - Lâ charîka lah : Sans rien Lui associer : C'est une insistance sur la négation
 - Wa anna Mohammadan : Et que Mohammad : C'est-àdire : et qui atteste que Mohammad
 - 'Abdouh : Son serviteur : Celui qu'Il possède et Son serviteur (adorateur)
 - Wa rasoulouh : Et Son Messager : Celui qu'Il a envoyé avec Sa Législation

² N.d.t : Parmi les nobles Compagnons qui ont participé à la bataille de Badr.

- Wa anna 'Îsâ : Et que 'Îsâ : C'est-à-dire : Et atteste que 'Îsâ le fils de Maryam
- 'Abdou-llâhi wa rasoulouh : Le serviteur d'Allah et Son Messager : En opposition à ce que croient les chrétiens qu'il est Allah ou le fils d'Allah ou le troisième de la trinité
- Wa kalimatouh : Et Sa parole : C'est-à-dire qu'Il l'a créé par une parole et c'est Sa parole : Koun : Sois
- Alqâhâ ilâ Maryam : Qu'Il a envoyée à Maryam : Avec laquelle Il a envoyé Jibrîl (l'ange Gabriel) à elle et qui a insufflé en elle de son âme créée avec la Permission d'Allah Le Très-Haut
- Wa rouh : Et une âme : C'est-à-dire que 'Îsâ 'alayhi assalâm- est une âme parmi les âmes qu'Allah Le Très-Haut a créées
- Minh : Venant de Lui : C'est-à-dire venant de Lui par création et en la faisant exister comme la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) : "Et Il vous a assujetti tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, le tout venant de Lui. Il y a là des signes pour des gens qui réfléchissent".
 - Sourate Al-Jâthiyyah v.13.
- Wa anna al-jannata haqqoun wa anna an-nâra haqq: Et que le Paradis est une vérité et que l'Enfer est une vérité: C'està-dire qui atteste que le Paradis et l'Enfer au sujet desquelles

Allah a informé dans Son Livre existent tous deux sans aucun doute

- Adkhalahou Allâhou al-jannah : Allah le fera entrer au Paradis : C'est la réponse de la condition qui a précédée de sa parole : "Quiconque atteste..." jusqu'à la fin (du hadîth)
- 'alâ mâ kâna minal-'amal : Quelques soient ses actions : Cela peut être deux sens :
 - 1. Le premier : Qu'Allah le fasse entrer au Paradis et ce même s'il a des manquements et des péchés car le mouwahhid (celui qui pratique l'unicité) doit obligatoirement entrer au Paradis
 - 2. Le deuxième : Qu'Allah le fasse entrer au Paradis et que son degré au Paradis soit en fonction de ses actions
- Akhrajâh : Rapporté par les deux cheikhs : C'est-à-dire que ce hadîth a été rapporté par Al-Boukârî et par Mouslim dans leurs Authentique respectif qui sont tous deux les livres les plus authentiques après le Coran
 - Le sens général du hadîth : nous informe, nous صلّى الله عليه و سلّم nous informe clarifiant la vertu de l'unicité et sa noblesse, que celui qui prononce les deux attestations en connaissant leur sens à toutes deux et en mettant en application ce qu'elles impliquent toutes deux intérieurement et extérieurement et

s'écarte de l'extrémisme et du laxisme quant au droit des deux nobles Prophètes 'Îsâ et Mohammad –que le salut et la Prière soient sur eux deux- et atteste de leur message à tous deux et de leur servitude à tous deux envers Allah et qu'aucun des deux n'a quoi que ce soit parmi les spécificités de la Seigneurie et qui aura été certain du Paradis et de l'Enfer et que sa fin sera au Paradis s'il a commis des péchés qui n'arrivent pas au degré d'association

- Le rapport entre le chapitre et le hadîth : C'est qu'il y a dans ce hadîth la mise en évidence de la vertu de l'unicité et qu'elle est cause de l'entrée au Paradis et d'expiation des péchés
- > Ce que l'on tire comme bénéfices de ce hadîth :
 - 1. La vertu de l'unicité et qu'Allah expie les péchés par l'unicité
 - 2. L'immensité de la Miséricorde d'Allah Le Très-Haut et de Sa Bienfaisance
 - 3. L'obligation de s'écarter de l'extrémisme et du laxisme quant au droit des Prophètes et des vertueux et que donc on ne nie pas leur vertu ni n'exagère à leur sujet en leur vouant quelque chose de l'ordre de l'adoration comme le font certains ignorants et égarés
 - 4. La croyance de l'unicité s'oppose à toutes les religions de mécréance parmi les juifs et les chrétiens et les idolâtres et les matérialistes athées

- 5. Les pécheurs parmi les mouwahhidoun (ceux qui pratiquent l'unicité, ne restent pas éternellement en Enfer".
- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde dit : "Et tous deux rapportent dans le hadîth de 'Itbân : "Allah a certes interdit l'Enfer à quiconque atteste que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah cherchant par cela la Face d'Allah"".
- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
- 'Itbân : C'est 'Itbân bnou Mâlik bni 'Amr bni Al-'Ajlân Al-Ansârî de Banou Sâlim bni 'Awf, célèbre Compagnon décédé lors du califat de Mou'âwiyyah
- Wa lahoumâ : Et ils ont tous deux : c'est-à-dire qu'Al-Boukhârî et Mouslim ont tous deux rapporté dans leur Authentique respectif ce hadîth en entier alors que ce qui en est cité ici n'en est qu'une partie
- Harrama 'alâ an-nâr : A interdit à l'Enfer : le tahrîm : l'interdiction c'est-à-dire qu'Allah a interdit à l'Enfer de le toucher
- Yabtaghî bi dhâlika wajha Allah : Cherchant par cela la Face d'Allah : C'est-à-dire sincèrement de son cœur et est mort dans cette situation et ne l'a pas dit par hypocrisie
 - Le sens général du hadîth : informe d'une صلّی الله علیه و سلّم informe d'une information confirmant que celui qui prononce la parole Lâ

ilâha illa Allah (nul n'est en droit d'être adoré à part Allah), en ayant comme intention ce qu'elle indique en termes de sincérité et de négation de l'association, mettant en pratique cela intérieurement et extérieurement et est mort dans cette situation, le Feu ne le touchera pas le Jour de la Résurrection

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : Il y a dans ce hadîth l'indication claire de la vertu de l'unicité et qu'elle rend obligatoire, à celui qui meurt la pratiquant, la salvation de l'Enfer et l'expiation des péchés
- Ce que l'on tire comme bénéfices de ce hadîth :
 - 1. La vertu de l'unicité et qu'elle sauve de l'Enfer et expie les fautes
 - 2. Il n'est pas suffisant pour la Foi de prononcer sans croire du cœur comme la situation des hypocrites
 - 3. Il n'est pas suffisant pour la Foi de croire sans prononcer comme la situation de ceux qui renient
 - 4. L'interdiction d'être touchés par l'Enfer pour les gens de l'unicité complète
 - 5. L'action n'est bénéfique que lorsqu'elle est sincère pour la Face d'Allah et conforme à la Sunnah du صلّى الله عليه و سلّم Messager d'Allah
 - 6. Quiconque dit "Lâ ilâha illa Allah" alors qu'il invoque autre qu'Allah, cette parole ne lui sera utile en rien comme la situation des adorateurs de tombes

aujourd'hui qui disent "Lâ ilâha illa Allah" alors qu'ils invoquent les morts et se rapprochent d'eux (par des actes d'adoration)

- 7. L'affirmation de la Face d'Allah Le Très-Haut de la manière qui sied à Sa Majesté et à Sa Grandeur
- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde dit : "Et d'après Abou Sa'îd Al-Khoudrî –qu'Allah l'agrée- que le e dit : صلّى الله عليه و سلّم a dit

"Mousâ (Moïse) a dit : "Ô mon Seigneur ! Apprends-moi une chose par laquelle je T'invoquerai et je Te supplierai!".

Il dit : "Ô Mousâ ! Dis : "Lâ ilâha illa Allah (nul n'est en droit d'être adoré à part Allahy".

Il dit: "Ô mon Seigneur! Tous Tes serviteurs disent cela".

Il dit : "Ô Mousâ ! Si les sept cieux et ceux qui les peuplent mis à part Moi et les sept terres étaient sur l'un des plateaux d'une balance et Lâ ilâ illa Allah était sur l'autre plateau de la balance, elle pencherait du côté où se trouve Lâ ilâha illa Allah!".

Rapporté par Ibn Hibbân et Al-Hâkim qui l'a jugé authentique".

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - Abou Sa'îd Al-Khoudrî : C'est Abou Sa'îd Al-Khoudrî Sa'd bin Mâlik bni Sinân Al-Khazrajî Al-Ansârî Al-Khoudrî une filiation à Banou Khoudrah, un illustre Compagnon et fils d'un Compagnon, il a rapporté de nombreux ahâdîth du et décédé en l'an 74 de l'Hégire صلّى الله عليه و سلّم

- Mousâ (Moïse) : C'est Mousâ bnou 'Imrân le Messager d'Allah envoyé aux Banou Isrâîl (les Fils d'Israël) et celui à qui Allah a parlé (kalîm ar-rahmân)
- Adhkourouk : Je T'invoquerai : Je fais Ton éloge et je fais Tes louanges par cela
- Wa ad'ouka bih : Et par laquelle je Te supplierai : Que je prendrai comme moyen pour me rapprocher de Toi lorsque je Te supplie
- Yaqoulouna hâdhâ: Ils disent cela: C'est-à-dire cette parole
- Wa 'âmirahounna ghayrî : Et ceux qui les peuplent mis à part Moi : Ce qu'il y a dans les cieux comme occupants mis à part Allah
- Fî kiffah : Dans l'un des plateaux d'une balance : C'est-àdire : si ces créatures étaient déposées dans l'un des deux plateaux de la balance et que cette parole (Lâ ilâha illa Allah) était déposée dans l'autre plateau
- Mâlat bihinna : Elle pencherait du côté où : elle (cette parole) serait plus lourde qu'elles (ces créatures)
- Le sens général du hadîth : Mousâ - 'alayhi assalâm- a demandé à son Seigneur qu'Il lui enseigne une invocation par laquelle il ferait Son éloge et au moyen de laquelle il se rapprocherait de Lui et donc Allah l'a orienté vers le fait de dire "Lâ ilâha illa Allah" et Mousâ a compris que cette parole était dite par beaucoup de gens et

il voulait qu'Il lui enseigne une invocation spécifique pour lui par laquelle il se distinguerait d'autrui et donc Allah lui a mis en évidence l'immense vertu de cette parole vers laquelle Il l'a orienté et que rien n'équivalait à cette parole en termes de vertu.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : Il y a dans ce hadîth la mise en évidence de la vertu de la parole de l'unicité et que rien ne lui est égal en termes de vertu.
- Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :
 - 1. L'immense vertu de Lâ ilâha illa Allah en raison de ce qu'elle contient comme unicité et sincérité
 - 2. La vertu de Mousâ 'alayhi assalâm- et son ardeur à se rapprocher d'Allah
 - 3. L'adoration ne peut se faire que par ce qu'Allah a légiféré et il n'est pas permis à qui que ce soit d'innover en cela quelque chose venant de lui-même car Mousà a demandé à son Seigneur de lui enseigner ce par lequel il L'invoquerait
 - 4. Ce pour lequel la nécessité et le besoin sont forts se trouve le plus et comme le Monde est dans le besoin de Lâ ilâha illa Allah, cette parole est celle parmi les invocations que l'on retrouve le plus et la plus facile à obtenir

- 5. Allah est au-dessus des cieux et pour preuve de cela Sa parole (dont la traduction du sens est) : "Et ceux qui peuplent les cieux mis à part Moi"
- 6. Lorsqu'on veut dire cette parole pour évoquer, il est obligatoire de la prononcer en entier et de ne pas se limiter à prononcer le Nom d'Allah "Allah" comme le font certains ignorants
- 7. L'affirmation de la Balance des actions et que c'est une vérité
- 8. Les Prophètes ont besoin que leur soit rappelé la vertu de Lâ ilâha illa Allah
- 9. Les terres sont au nombre de sept comme les cieux
- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde dit : "Et At-Tirmidhî rapporte –et il l'a jugé bon³- d'après Anas – qu'Allah l'agrée- qu'il a dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah ! dire : "Allah Le Très-Haut a dit : "Ô Fils d'Adam صلّى الله عليه و سلّم Si tu venais à Moi avec des péchés pesant autant –ou presque autant- que la Terre puis tu Me rencontres sans M'avoir associé quoi que ce soit, Je viendrais à toi avec autant -ou presque autant- de Pardon que ne pèse la Terre".
- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

12 | Page

³ N.d.t : Hasan.

- Anas : C'est Anas bnou Mâlik bni An-Nadr Al-Ansârî Al-Khazrajî, il était au service du Messager d'Allah صلّی الله علیه و سلّم pendant dix ans et le Prophète صلّی الله علیه و سلّم a dit : "Ô Allah ! Multiplie ses biens et sa progéniture et faisle entrer au Paradis!". Décédé en l'an 92 de l'Hégire et il fut dit en l'an 93 alors qu'il avait dépassé la centaine
- Wa lit-Tirmidhî wa hassanah : Et At-Tirmidhî a rapporté et l'a jugé authentique : C'est-à-dire qu'At-Tirmidhî a rapporté dans ses Sunan le hadîth cité et a jugé sa chaîne de transmission comme étant bonne
- Qourâb : Avec une dammah sur le qâf et il fut dit aussi avec une kasrah et ce qui est le plus connu c'est avec une dammah : C'est son contenu ou presque autant que son contenu
- Thoumma laqîtanî lâ touchrikou bî chayan : Puis tu Me rencontres sans M'avoir associé quoi que ce soit : Puis tu meurs alors que tu es sauf de l'association et ceci est une condition dans la promesse d'obtenir le Pardon
- Maghfirah : Pardon : Al-ghafrou dans le sens linguistique c'est as-sitr : le voile, la protection et dans le jargon religieux c'est qu'Allah passe outre les fautes et les péchés de Ses serviteurs

Le sens général du hadîth :

informe de son Seigneur qu'Il صلّى الله عليه و سلّم s'adresse à Ses serviteurs et leur met en évidence l'immensité de Sa Bonté et de Sa Miséricorde et qu'Il pardonne les péchés aussi nombreux qu'ils soient tant qu'ils n'arrivent pas au degré d'association et ce hadîth est comme la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) : "Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement". (Sourate An-Nisâ v.16).

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : Il y a dans ce hadîth la preuve de l'abondante récompense de l'unicité et qu'elle expie les péchés aussi nombreux qu'ils soient
- Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :
 - 1. La vertu de l'unicité et sa récompense abondante
 - 2. L'immensité de la Bonté d'Allah et de Sa Générosité et de Sa Miséricorde et de Son Pardon
 - 3. La réfutation des Khawârij qui jugent celui qui commet un péché majeur n'arrivant pas au degré de l'association comme étant mécréant
 - 4. L'affirmation de la Parole d'Allah Le Très-Haut de la manière qui sied à Sa Majesté

- 5. La mise en évidence du sens de Lâ ilâha illa Allah et c'est le délaissement de l'association qu'elle soit peu ou en grande quantité et qu'il ne suffit pas de la dire (cette parole) avec la langue
- 6. L'affirmation de la Résurrection et du Jugement et de la Rétribution

Source:

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.25 à 33 aux éditions Dâr Al-'Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 28-03-2015.

www.spfbirming ham.com

Twitter @mehdimaghribi